

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2026-49

Séance du jeudi 28 mai 2026 à 18h00

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 mai 2026 par M. Rémi Goube, maire, s'est réuni en mairie ce jour.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Elisabeth Martin, Olivier Bridelance, Cloé Dimier, Julia Grassler, Bernadette Vallier, Marc Algoud, Frédéric Reumaux.

Représentés : Michel-Pierre Pécoul par Olivier Bridelance, Caroline Sauer par Cloé Dimier

Secrétaire : Elisabeth Martin

2026-49 : Emplois saisonniers pour les Equipements Touristiques

En l'absence de monsieur MP Pécoul, conseiller délégué au tourisme, monsieur le Maire présente au conseil municipal les besoins en recrutement de saisonniers pour la saison d'été. Il précise qu'il s'agit de mettre en place ou renforcer :

- L'équipe d'accueil de l'Odysée Verte sur la période du 10 mai au 31 octobre,
- Celles de la Piscine et du Point Info Tourisme du 13 juin au 30 septembre.

Il rappelle que l'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité et à inscrire les crédits nécessaires au budget Equipements Touristiques pour :

a/ **Au maximum deux emplois, à temps complet ou non complet, pour exercer les fonctions de responsable de bassin** correspondant au grade d'éducateur territorial A.P.S., catégorie B. Ces agents devront détenir le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. Leur rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux éducateurs territoriaux A.P.S., catégorie B, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

b/ **Au maximum quatre emplois, à temps complet ou non complet, pour exercer les fonctions de chargé de l'accueil, de la caisse et de l'entretien des locaux** correspondant au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C. Aucun diplôme n'est requis. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques territoriaux et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces dispositions.

VOTANTS 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 28 mai 2026,
Monsieur Rémi Goube
Maire